Le 10 Janvier 2025, à Vallon Pont d'Arc,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 10 Décembre à 18 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Claude BENAHMED, premier Adjoint, pour le Maire empêché Guy MASSOT,

Étaient présents :

Mesdames Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHLN, Anne-Marie THOMAS, Asmaa ROUIYASSE, Maryse RABIER, Danièle SERIKET, Martine BATTINI;

Messieurs Eric MARTINENT Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Patrick MAZELLER, Jacques GIMENEZ, Claude BENAHMED, Jean COROMINA;

PRESENTS	14	
ABSENTS	1	
POUVOIRS	4	
VOTANTS	18	

Absente: Fanny CHAZALON

Excusés: Guy MASSOT, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Samy CHEMELALLI;

Pouvoirs:

Monsieur Guy MASSOT donne son pouvoir à Monsieur Claude BENAHMED,

Madame Vanessa PEGORER donne son pouvoir à Madame Nathalie VOLLE,

Monsieur Samy CHEMELALLI donne son pouvoir à Jean COROMINA, Madame Nell ANICOT donne son pouvoir à Marie LARDEAU-KUHLN;

Secrétaire de séance : Eric MARTINENT

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Ouverture de séance : 18 h 35

Date de la convocation : 5 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Ordre du jour :

- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- 2) Avenant de maitrise d'œuvre n° 01 pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- 3) Assainissement de la route des gorges secteur 1 : de l'ile à la grotte des tunnels : demandes de subventions.
- 4) Cession de parcelles terrain nu : B 866-867-868 et 869.
- 5) Dénomination des rues et numérotation parcelles d 1048 et 1049.
- 6) Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.
- 7) Avenant n°3 MNT du contrat de prévoyance collective garantie de maintien de salaire : augmentation du taux de cotisation.
- 8) Convention de partenariat dans le cadre « du mois du film documentaire » entre « Ardèche images » et la commune.

Questions diverses.

Monsieur Eric Martinent est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Coryse RIBA-CAUVIN effectuera cette mission pour cette séance.

18 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

Néant.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Messieurs Vivian Nicolas et Fortuné Philippe, se sont rendus disponibles pour expliciter clairement le détail des modifications de la règlementation à venir.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1 er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif. Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées sont assujetties.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

VU la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable en date du 23.02.2013, valable jusqu'au 31 décembre 2025 notamment l'article 8.3 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement en date du 23.02.2013, valable jusqu'au 31

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

décembre 2025 notamment l'article 8.2 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif;
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau;
- 3°) des coefficients de modulation;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif par mètre cube pour la redevance performance des réseaux d'eau tels que :

- De 0.05€ HT par m3 pour l'année 2025
- De 0.06€ HT par m3 pour l'année 2026
- De 0.12€ HT par m3 pour l'année 2027
- De 0.21€ HT par m3 pour les années 2028 à 2030 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif par mètre cube pour la redevance performance des systèmes d'assainissement tels que :

- De 0.03€ HT par m3 pour l'année 2025
- De 0.09€ HT par m3 pour l'année 2026
- De 0.17€ HT par m3 pour les années 2027 à 2030 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,20;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.30 :

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 1 €/m3;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Considérant qu'il convient de répercuter le montant de ces deux redevances auprès de chacun des usagers via la facture d'eau potable, sous la forme d'un supplément de prix, appliqué au coût du m3 d'eau potable consommée en ce qui concerne la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et appliqué au coût du m3 assaini en ce qui concerne la redevance « performance des systèmes d'assainissement » ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément aux contrats conclus avec le délégataire;

Il apparait donc que le principal changement est que ce sera à la collectivité de percevoir les redevances et de les reverser à l'agence de l'eau.

Max Divol pose alors la question des éventuels impayés, M. Vivian explique qu'il faudra majorer les sommes à percevoir de l'année antérieure sur les facturations de l'année suivante. Max Divol indique que si la collectivité passe en Délégation de Service Public, il sera nécessaire d'avoir un service structuré. Claude Benahmed confirme que si une Collectivité n'investissait pas dans son propre réseau, elle serait sanctionnée à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.01 € HT / m3;
- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.01 € HT / m3;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau **et** 10% pour l'assainissement.
- PRECISE que ces suppléments de prix pourront être révisés si nécessaire en fonction de la performance de chacun des services

2) Avenant de maitrise d'œuvre n° 01 pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. 2 pièces jointes.

Il est exposé que,

Vu la Délibération n°055-2020 du Conseil municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le sous-préfet le 28 mai 2020, déléguant notamment au maire de la Ville de VALLON PONT D'ARC, les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération DE 101-2021 en date du 13 décembre 2021 approuvant le principe d'une réalisation d'une maison de santé Pluridisciplinaire, approuvant le principe de confier ladite opération au Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement (SDEA), validant l'établissement d'une convention de mandat et adoptant les modalités administratives, financières et techniques,

Vu la convention de mandat entre le Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) et la Commune en vue de construire une maison de santé pluridisciplinaire signée le 25 mars 2022,

Considérant le programme de travaux rédigé et transcrivant les attentes du maître d'ouvrage,

Dans ce cadre, une équipe de maitrise d'œuvre a été désignée, après consultation: la Commune de VALLON PONT D'ARC a décidé d'attribuer le marché afférent au groupement représenté par son mandataire, l'agence d'Architecture AGERON & YOT, pour une mission de base avec EXE et les missions complémentaires suivantes: G2, G4, STD, DUM, Réunion publique APD,

Considérant les travaux estimés et validés à l'APD à 1 992 280 € HT,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Vu la délibération DE 03/2024 du Conseil Municipal, en date du 19 février 2024, validant l'Avant Projet Définitif daté du 8 février 2024 au montant de 1 992 280 € HT

Considérant que le forfait provisoire de rémunération de la maitrise d'œuvre fixé à 246 125 € HT, était basé sur un montant prévisionnel de travaux à 1 850 000€, et que ce montant de travaux a augmenté de 142 280€ HT,

Le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre doit être revalorisé suivant le CCAP MOE en vigueur, sans revalorisation des phases DIAG,ESQ,APS,ACT, et AOR, de 13 772.03 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre est ainsi porté à 259 897.03 € HT, décomposé comme suit :

- 240 897.03 € HT en mission de base avec EXE
- 19 000 € HT de missions complémentaires

Considérant la nouvelle grille de décomposition du forfait définitif des honoraires de la maitrise d'œuvre ci-jointe,

Considérant la convention de mandat entre le Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A) et la Commune qui autorise le Président du S.D.E.A à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre s'y rapportant,

Maryse Rabier constate qu'il est indiqué un taux de 100% des 10 réunions publiques prévues pour la mission complémentaire, qui semble erroné. Claude Benahmed indique qu'un grand nombre de réunions avec les professionnels ont été réalisées et il confirme que les tarifs sont fixes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et délibéré, à voté à 1 Abstention, 0 Contre et 17 Pour,

- APPROUVER la nouvelle grille de décomposition du forfait définitif des honoraires de la maitrise d'œuvre;
- ACCEPTE que le forfait définitif du Maître d'œuvre soit porté à 259 897.03€ HT;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal de la commune sur 2025.
- 3) Assainissement de la route des gorges secteur 1 : de l'île à la grotte des Tunnels : demandes de subventions.

Depuis 2023, La commune de Vallon Pont d'Arc a souhaité mettre en place l'assainissement collectif (réseaux de collecte et de transfert, poste de refoulement) sur la route des Gorges de l'Ardèche, du camping de l'Ille à « la grotte des tunnels ». Les effluents collectés seront acheminés à la station d'épuration principale de Vallon Pont d'Arc.

Le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) a été missionné en tant que maître d'œuvre sur cette opération.

Ils ont établi un avant-projet, ici en pièce jointe, qui a pour objet :

- · La justification de l'opération;
- · La définition des travaux à réaliser;
- L'estimation des dépenses;
- La demande de subventions auprès des financeurs.

L'estimation globale de la dépense :

lot 1 : réseau des eaux usées et lot 2 : Poste de refoulement est présentée pour un montant TTC de **1 008 000.00 €**

Ces travaux sont soumis à demandes de subventions auprès de différents organismes publics, et ne seront réalisés qu'en fonction des montants des prévisions de participations financières.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des organismes publics à savoir: l'Etat (DETR) Le Département de l'Ardèche (Atout Ruralité 07) et l'Agence de l'Eau RMC pour des participations financières permettant la réalisation des travaux d'assainissement sur la route des Gorges de l'Ardèche, du camping de l'Ile à « la grotte des tunnels »;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

4) Cession de parcelles terrain nu : B 866-867-868 et 869.

Par délibération en date du 21 Septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession foncière des parcelles communales B 3172 et 3173 (866), B 3174 ET 3175 (867) et B 868 et B 869.

Les parcelles:

- B 3405 (B 3173) d'une superficie de 4 ca,
- B 3406(partie de la parcelle B 3175) d'une superficie de 45 a 96 ca.

sont issues d'un document d'arpentage en date du 23 Mai 2024.

Jean Coromina demande à ce que les surfaces concernées soient bien précisées car il n'est pas ici question de céder la surface complète (cf la note de synthèse qui apparaît imprécise à ce propos).

Dans le cas présent, le montant du projet de la cession à Ardèche Habitat a été défini par Avis du Service des Domaines (document annexé à la présente délibération) comme suit :

- Emprise située en zone AUA : 30€ HT le M2
- Emprise située en zone Ai3 et Ai1 : 2€ le M2

C'est pourquoi, bien que le défaut d'avis n'ait eu aucune incidence sur le sens voulu par la délibération du 21 Septembre 2020, il convient d'informer le Conseil Municipal de cette situation.

Le Maire ou son représentant demande au Conseil de se prononcer sur la régularisation, d'intervenir avec effet rétroactif et de réitérer l'approbation de la cession. Etant ici rappelé que les autres dispositions (frais d'acte, de publicité, de géomètre...) stipulées dans la délibération du 21 Septembre 2020 restent inchangées.

Sur cette base, vu l'avis des Domaines, le Conseil Municipal après en avoir délibéré est amené à l'UNANIMITÉ.

- ACCEPTER et AUTORISER la cession, avec effet rétroactif, des dites parcelles conformément à l'estimation établie par l'avis des Domaines;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

5) Dénomination des rues et numérotation parcelles D 1048 et 1049.

Par délibération DE 060-2019 du 06 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

C'est pourquoi, suite au projet d'extension de quatre lots nus sur les parcelles D1048 et 1049, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, notamment pour l'acheminement du courrier, l'optimisation des services de collecte de déchets, et le déploiement des réseaux dont la fibre, il est proposé, après échanges et discussions avec les membres du Conseil Municipal de dénommer la voie : chemin des Romarins.

Monsieur le premier Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination voulue par cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- VALIDE le principe de procéder au nommage et au numérotage de la voie nouvellement créée :
- **ADOPTE** le nom attribué à l'ensemble de la nouvelle voie privée ouverte à la circulation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Le premier Adjoint expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales;

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

 \mathbf{Vu} le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Monsieur Le premier Adjoint informe le Conseil Municipal du prochain recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 sur la Commune de Vallon Pont d'Arc. Ces nouvelles opérations de recensement nécessitent de découper le territoire communal en plusieurs zones appelées districts. Vallon Pont d'Arc en comptait 10 lors du précédent recensement, comptant chacun environ 200 logements.

En vue d'assurer les opérations sur le terrain de recensement, il est nécessaire de contractualiser 8 agents recenseurs du 3 janvier au 15 février 2025.

Monsieur Le premier Adjoint expose les conditions de rémunération pour les agents recenseurs :

- ½ journée de formation : 2 fois 4 heures de formation au taux du SMIC horaire en vigueur,
- Indemnité de journée de repérage des logements + carnet d'adresse : 153 € brut,
- 15 feuilles de logements correctement complétées: 1h au taux du SMIC horaire en vigueur (le lot de 15),
- 9 bulletins individuels correctement complétés: 1h au taux du SMIC horaire en vigueur (le lot de 9),
- Remboursement des frais de déplacements (indemnité kilométrique) selon les tarifs du décret en vigueur, à savoir : 5 CV et moins : 0,636 € du kilomètre ; 6 CV : 0,665 € du kilomètre ; 7 CV et plus : 0,697 € du kilomètre.
- Prime d'intéressement si les quotas sont tenus sur 4 semaines d'un montant de 400,00 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Tableau des quotas à tenir :

	Taux d'avancement prévu au vendredi soir				
	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine	
% des logements où les questionnaires ont été distribués	50%	80%	100%	100%	
% des logements où les questionnaires ont été récupérés	30%	60%	85%	100%	

Monsieur Le premier Adjoint rappelle que pour couvrir les frais de ces opérations de recensement une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat d'un montant encore inconnu à ce jour (5 359 € en 2019).

Monsieur Le premier Adjoint précise que ces personnes seront extérieures au personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE le recrutement de 8 agents recenseurs et se prononce favorablement sur les conditions de rémunération proposée pour les agents recenseurs telles que définies ci-dessus;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune du 2025.

7) Avenant n° 3 MNT du contrat de prévoyance collective garantie de maintien de salaire : augmentation du taux de cotisation.

Par délibération DE131-2019 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de participation financière portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) pour le risque « prévoyance » à hauteur de 20 € par agent et par mois, garantissant des indemnités journalières et invalidité avec régime indemnitaire, et un maintien plafonné à 90% de la rémunération indiciaire nette (Formule 2). La convention précise également les modalités d'adhésion, administratives et financières en matière de garanties depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Depuis plusieurs années, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) constate une augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité, ce qui a pour conséquence une augmentation du taux de cotisation de 3%, ce dernier validé par le CDG07 en date du 15 novembre 2024.

Le taux applicable aux **28** agents de la Mairie de Vallon Pont d'Arc adhérant à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, est fixé comme il suit :

Maintien de la formule 2 : (TBI+NBI+RI) : Collectivité de 11 agents et plus : 1.61% (1.57% en 2024).

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de participation signée à la date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le CDG 07 et la MNT pour une durée de 6 ans.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de réalisation de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- VALIDE la hausse de 3 % de la cotisation portant ainsi le taux applicable aux 28 agents de collectivité de Vallon Pont d'Arc à 1.61 % pour 2025;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 entre le Centre de Gestion 07 et la MNT relatif au contrat de prévoyance;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

8) Convention de partenariat dans le cadre « du mois du film documentaire » entre « Ardèche images » et la commune.

Suite à une omission lors du dernier Conseil Municipal, il est nécessaire de soumettre à délibération du Conseil Municipal pour régularisation, la signature de la convention de partenariat dans le cadre « du mois du film documentaire ».

Dans le cadre du « Mois du film documentaire » qui a lieu entre le 1er et le 30 novembre 2024, un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films documentaires issus du catalogue « Sur les sentiers du doc ».

Chaque projection est accompagnée, dans la mesure du possible, par le réalisateur et/ou par un membre de l'équipe du film.

Depuis plusieurs années, la Commune de VALLON PONT d'ARC s'associe à cette démarche en accueillant une projection.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, il est proposé d'établir une convention entre Ardèche Images et la Commune pour la projection du film « Lisière » d'Eva TOURRENT, le 15 novembre 2024 à 19 h 00, en sa présence, à la bibliothèque de Vallon Pont d'Arc pour un montant maximum de 150 € TTC étant ici précisé qu'il conviendra d'assurer et de prendre en charge le repas des invités (réalisateur et producteur) le soir de la projection ainsi que leur hébergement et petit-déjeuner.

Vu, le projet de convention joint à la délibération,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- VALIDE l'établissement d'une convention entre la Commune et ARDECHE IMAGES pour la projection du film «Lisière » d'Eva TOURRENT, le 15 novembre à 19 h 00, dans le cadre du « Mois du film documentaire » année 2024.
- **ADOPTE** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Questions diverses

Locaux pour le SGGA;

Le syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) est actuellement situé dans un bâtiment en très mauvais état. Ils sont donc à la recherche d'une solution pour resituer leurs locaux et prospectent sur plusieurs communes du secteur. Ils seraient intéressés par le terrain attenant à la Communauté de Communes. Claude Benahmed indique qu'il ne serait pas question d'ajouter un parking dans ce secteur, qu'il y aurait plusieurs éventualités à étudier et que pour l'instant la question est de savoir si un des élus serait contre l'idée d'accueillir les locaux du SGGA sachant que pour l'instant ce n'est qu'un préprojet.

Rétrocession d'un chemin d'exploitation à Châmes;

Un habitant demande à se voir rétrocéder le chemin d'exploitation proche de sa propriété afin de pouvoir fermer l'accès au public sur le chemin.

Jean Coromina précise que ce chemin n'est pas cadastré qu'il est donc à tout le monde, ou personne.

Il semble qu'il soit complexe de privatiser un chemin, et il faudrait attendre la demande écrite de la personne.

· C.M.J.;

Une élue a fait parvenir un mail à tous les autres élus pour les informer de son souhait de ne plus avoir la délégation Conseil Municipal des Jeunes.

Cette démarche doit faire l'objet d'une délibération

• Plan de gestion de la Combe d'Arc ;

Le plan du projet est disponible sur demande.

Octobre rose.

Max Divol prend la parole pour remercier Nathalie Volle et toute son équipe pour le travail accompli autour d'Octobre Rose. En réponse, Nathalie Volle remercie la Mairie et toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cet événement.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire,

Eric Martinent.

Pous Le Maire, empêche

BENAHOLED.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ardèche

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76